SANEF

Société Anonyme

30, boulevard Gallieni
92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

PHM-AEC
21, rue du Cirque
75008 Paris

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

SANEF

Société Anonyme

30, boulevard Gallieni
92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la société SANEF,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les assemblées générales de votre société, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SANEF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d'affaires lié aux recettes de « Péages »
(Note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Le chiffre d'affaires généré par l'exploitation de l'infrastructure constituée des réseaux autoroutiers français, en exécution des deux contrats de concession venant à échéance respectivement au 31 décembre 2031 et au 31 août 2033, est constitué à hauteur de 1 642 millions d'euros par l'activité « Péages », soit 86% du chiffre d'affaires total.

Nous avons considéré que le processus de comptabilisation du chiffre d'affaires lié aux recettes de Péages et des encaissements associés constituait un point clé de l'audit, dans la mesure où:

- les transactions liées aux Péages sont caractérisées par un volume important, avec des montants individuellement faibles ;
- ce processus s'appuie sur un système d'information automatisé et complexe, nécessitant de porter une attention particulière à l'alimentation et à la transmission des informations dans les systèmes et aux interfaces entre les applications successives, et d'avoir recours à des compétences spécifiques.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne, ainsi que des contrôles clés, mis en place par votre société, en ce qui concerne l'enregistrement en chiffre d'affaires des recettes de Péages et des encaissements associés.

Dans ce cadre, nous avons procédé, avec le support de nos experts informatiques, aux travaux suivants :

- examen des contrôles généraux informatiques relatifs à l'accès et à la gestion de l'application centralisatrice des données, utilisée pour la comptabilisation du chiffre d'affaires Péages et des encaissements associés ;
- vérification des contrôles clefs et des interfaces permettant à la société de s'assurer de la remontée exhaustive et correcte du chiffre d'affaires journalier dans les systèmes supportant la comptabilité ;
- contrôle, par tests, pour quatre gares de péage et deux périodes sélectionnées, de la remontée exhaustive et correcte des transactions entre les différentes applications constitutives des systèmes de gestion et de comptabilisation du chiffre d'affaires Péages ;
- examen, le cas échéant, des écritures manuelles entre les applicatifs et la comptabilité ;
- vérification de la reprise exhaustive et correcte en comptabilité du chiffre d'affaires mensuel enregistré, pour chacune des gares de péage, dans le back-office, et rapprochement entre le chiffre d'affaires journalier enregistré dans le back-office et les encaissements comptabilisés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SANEF par l'Assemblée générale du 16 avril 2012 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 16 octobre 2013 pour le cabinet PHM-AEC.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 7ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PHM-AEC dans la 6ème année, dont 6 années pour les deux cabinets, depuis que des titres de créance de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 25 mars 2019

Les commissaires aux comptes

PHM-AEC	Deloitte & Associés
Philippe MOURARET	Laurent ODOBEZ

Groupe Sanef

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2018

SOMMAIRE

ETATS DE SYNTHESE **4**

1. ETAT DU RESULTAT GLOBAL **4**

2. BILAN CONSOLIDE **6**

3. ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES **7**

4. TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE **8**

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS **9**

1 INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE **9**

2 METHODES COMPTABLES **12**

2.1. REFERENTIEL COMPTABLE 12
2.2. ARRETE DES COMPTES CONSOLIDES 14
2.3. METHODE DE CONSOLIDATION 14
2.4. METHODE DE CONVERSION 14
2.5. INFORMATION SECTORIELLE 14
2.6. ECART D'ACQUISITION 15
2.7. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 15
2.7.1. Immobilisations incorporelles du domaine concédé *15*
2.7.2. Autres immobilisations incorporelles *15*
2.8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES 16
2.9. INSTRUMENTS FINANCIERS 16
2.9.1. Actifs financiers non dérivés *16*
2.9.2. Passifs financiers non dérivés *17*
2.9.3. Instruments financiers dérivés *17*
2.10. STOCKS 17
2.11. CREANCES CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS 17
2.12. COMPTABILISATION DES IMPOTS SUR LES BENEFICES 18
2.13. CAPITAUX PROPRES 18
2.14. REMUNERATION DU PERSONNEL EN ACTIONS 18
2.15. CHARGES D'INTERETS 18
2.16. PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES 18
2.17. ENGAGEMENTS SOCIAUX A PRESTATIONS DEFINIES 19
2.18. RECONNAISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES 19
2.19. ELEMENTS FINANCIERS EN PRODUITS ET EN CHARGES 20
2.20. DETERMINATION DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS 20
2.21. NORMES ET INTERPRETATIONS NON ENCORE EN VIGUEUR 21

3. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE **22**

3.1. PERIMETRE DE CONSOLIDATION 22
3.1.1. Participations dans les sociétés mises en équivalence *23*
3.2. CHIFFRE D'AFFAIRES 24
3.3. ACHATS ET CHARGES EXTERNES 24
3.4. CHARGES DE PERSONNEL 25
3.5. AUTRES PRODUITS ET CHARGES 25
3.6. IMPOTS ET TAXES 26
3.7. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS 26
3.8. CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS 27
3.9. IMPOTS SUR LES BENEFICES 27
3.10. RESULTAT PAR ACTION ET DIVIDENDES 28
3.11. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 29
3.12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES 30

3.13. ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS ET COURANTS 32
3.13.1. Valeur comptable des actifs financiers par catégories comptables 32
3.13.2. Analyse des titres de participation non consolidés 33
3.13.3. Instruments dérivés 34
3.13.4. Informations sur les prêts et créances en actifs financiers non courants 34
3.14. CREANCES CLIENTS ET AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION 34
3.15. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE 35
3.16. CAPITAL ET PRIMES D'EMISSION 35
3.17. PROVISIONS 35
3.18. ENGAGEMENTS SOCIAUX DIFFERES 36
3.18.1. Régimes post-emploi à prestations définies 36
3.18.2. Autres avantages long terme 38
3.19. PASSIFS FINANCIERS PAR CATEGORIES COMPTABLES 39
3.20. FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES 40
3.21. PASSIFS EVENTUELS 40
3.22. GESTION DES RISQUES FINANCIERS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES 41
3.22.1. Risques de marché 41
3.22.2. Risques de crédit 42
3.22.3. Risques de liquidité 43
3.23. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES 44
3.24. AGREGATS FINANCIERS 45
3.25. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 45
3.26. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 45

ETATS DE SYNTHESE

1. *ETAT DU RESULTAT GLOBAL*

(en milliers d'euros)	Notes	2018	2017
Produits opérationnels		**1 928 546**	**1 832 476**
Chiffre d'affaires	3.2	1 902 769	1 806 311
dont chiffre d'affaires hors construction		*1 726 674*	*1 664 894*
dont chiffre d'affaires construction		*176 095*	*141 417*
Autres produits	3.5	25 777	*26 164*
Charges opérationnelles		**(1 010 269)**	**(957 005)**
Achats et charges externes	3.3	(281 243)	(236 284)
dont charges de construction		*(176 095)*	*(141 417)*
Charges de personnel	3.4	(177 606)	(168 296)
Autres charges	3.5	(159)	(1 521)
Impôts et taxes	3.6	(230 195)	(223 244)
Dotations aux amortissements et provisions	3.7	(321 066)	(327 660)
Bénéfice opérationnel		**918 277**	**875 471**
Charges d'intérêts	3.8	(110 270)	(113 876)
Autres charges financières	3.8	(20 857)	(21 704)
Produits financiers	3.8	940	15 081
Bénéfice avant impôt		**788 091**	**754 972**
Impôt sur les résultats	3.9	(264 562)	(293 689)
Quote-part du résultat net des mises en équivalence	3.1	3 804	2 979
Bénéfice de l'exercice		**527 333**	**464 262**
Part revenant aux intérêts non contrôlants		40	36
Dont part attribuable à l'actionnaire de Sanef		**527 293**	**464 226**

Résultat par action *(en euros)*		6,88	6,06
Nombre moyen pondéré d'actions		76 615 132	76 615 132
Résultat dilué par action *(en euros)*		6,88	6,06
Nombre moyen pondéré d'actions		76 615 132	76 615 132

Toutes les données 2017 intègrent 4 mois du sous-groupe Eurotoll.

Autres éléments du résultat global :

(en milliers d'euros)	2018	2017
Bénéfice de l'exercice	**527 333**	**464 262**
Gains et pertes actuariels sur régimes à prestations définies post-emploi	2 351	6 741
Effet impôts	(809)	(2 321)
Effet régularisation taux d'impôts	(279)	(663)
Sous-total des éléments ne pouvant pas être ultérieurement reclassés en résultat	***1 262***	***3 757***
Variation de la juste valeur des dérivés de couverture de flux de trésorerie des sociétés mises en équivalence - nette d'impôts	(558)	1 213
Sous-total des éléments pouvant être ultérieurement reclassés en résultat	***(558)***	***1 213***
Total produits et charges comptabilisés dans les capitaux propres	**704**	**4 970**
Total des produits et charges comptabilisés dans l'exercice	**528 037**	**469 232**
Part attribuable à l'actionnaire de Sanef	527 997	469 195
Part attribuable aux intérêts non contrôlants	40	36

2. *BILAN CONSOLIDE*

ACTIF (en milliers d'euros	Notes	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Immobilisations incorporelles	3.11	3 579 438	3 641 031
Immobilisations corporelles	3.12	187 591	181 397
Titres des sociétés mises en équivalence	3.1	58 793	57 596
Actifs financiers non courants	3.13	10 688	14 311
Impôts différés actif		92 338	87 589
Total actifs non courants		**3 928 848**	**3 981 924**
Stocks		5 638	5 168
Créances clients et autres créances	3.14	208 143	232 770
Actifs financiers courants	3.13	139	397
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.15	230 376	365 325
Total actifs courants		**444 296**	**603 661**
TOTAL DE L'ACTIF		**4 373 144**	**4 585 585**

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Capital	3.16	53 090	53 090
Primes	3.16	654 413	654 413
Réserves consolidées et résultat		138 354	203 504
Capitaux propres part du groupe		**845 858**	**911 008**
Intérêts minoritaires		**124**	**122**
Total capitaux propres		**845 982**	**911 129**
Provisions non courantes	3.17	384 476	403 223
Engagements sociaux différés	3.18	59 687	56 895
Dettes financières non courantes	3.19	2 443 268	2 760 103
Total dettes non courantes		**2 887 432**	**3 220 221**
Provisions courantes	3.17	32 008	32 151
Dettes financières courantes	3.19	379 399	179 232
Dettes fournisseurs et autres dettes	3.20	228 321	240 397
Dette d'impôt exigible		3	2 456
Total dettes courantes		**639 730**	**454 236**
TOTAL DU PASSIF		**4 373 144**	**4 585 586**

3. *ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES*

(en milliers d'euros)	Capital	Primes d'émission	Ecart de conversion	Réserves consolidées et résultat	Capitaux propres - Part attribuable à l'actionnaire de Sanef	Part attribuable aux intérêts non contrôlant	Total capitaux propres
1er janvier 2018	**53 090**	**654 413**		**203 504**	**911 007**	**122**	**911 128**
Distribution de dividendes				(585 000)	(585 000)	(36)	(585 036)
Charges et produits comptabilisés				527 997	527 997	39	528 037
Mouvements de périmètre (*)				204	204		204
Autres (**)				(8 351)	(8 351)	(1)	(8 352)
31 décembre 2018	**53 090**	**654 413**		**138 354**	**845 857**	**124**	**845 982**

(*) Entrée de Sanef 107,7 dans le périmètre de consolidation
(**) Régularisation années antérieures

(en milliers d'euros)	Capital	Primes d'émission	Ecart de conversion	Réserves consolidées et résultat	Capitaux propres - Part attribuable à l'actionnaire de Sanef	Part attribuable aux intérêts non contrôlant	Total capitaux propres
1er janvier 2017	**53 090**	**654 413**		**167 099**	**874 602**	**120**	**874 722**
Mouvements sur le capital							
Distribution de dividendes				(432 747)	(432 747)	(29)	(432 776)
Charges et produits comptabilisés				469 232	469 232	36	469 268
Autres				(80)	(80)	(5)	(85)
31 décembre 2017	**53 090**	**654 413**		**203 504**	**911 007**	**122**	**911 128**

4. *TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE*

	2018	2017
ACTIVITES OPERATIONELLES		
Bénéfice opérationnel	**918 277**	**875 471**
Dotations aux amortissements et provisions	329 256	334 686
Reprises des amortissements et provisions	(24 317)	(36 813)
Plus et moins values de cession	(607)	(255)
Variation des stocks	(470)	(595)
Variation des clients et autres créances	24 737	28 195
Variation des fournisseurs et autres dettes	(6 328)	(62 173)
Impôt payé	(256 859)	(323 897)
	983 689	**814 620**
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Paiement d'immobilisations corporelles	(51 288)	(41 810)
Paiement d'immobilisations incorporelles	(262 081)	(210 986)
Produits de cession immobilisations corporelles et incorporelles	2 710	1 382
Paiement des immobilisations financières	(230)	(30)
Trésorerie nette sur acquisitions & cessions de filiales	3 499	23 000
Intérêts perçus		252
Dividendes reçus	328	
	(307 062)	**(228 192)**
ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Dividendes versés à l'actionnaire de Sanef	(585 000)	(432 719)
Dividendes versés aux intérêts non contrôlants	(36)	(29)
Remboursement d'emprunts	(120 000)	(245 250)
Subventions d'investissement (brut)		8 522
Intérêts payés	(107 362)	(129 861)
Dépôts et cautionnements	823	
	(811 576)	**(799 336)**
VARIATION DE TRESORERIE	**(134 949)**	**(212 908)**
TRESORERIE A L'OUVERTURE	**365 325**	**578 233**
TRESORERIE A LA CLOTURE	**230 376**	**365 325**

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1 *INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE*

Le groupe Sanef est titulaire de deux concessions lui ayant été attribuées par l'Etat, portant sur la construction et l'exploitation de 1 785 km d'autoroutes, ouvrages et installations annexes, dont 1 406 km pour Sanef et 379 km pour Sapn. Au 31 décembre 2018 comme au 31 décembre 2017, le réseau en service du groupe est de 1 773 km.

Depuis la signature avec l'Etat en 2010 d'un engagement d'investissements pour le développement durable, les termes des contrats de concession de Sanef et Sapn étaient fixés au 31 décembre 2029.

Le Gouvernement français a signé avec les principaux concessionnaires autoroutiers un plan de relance autoroutier d'un total de 3,2 milliards d'euros pour l'ensemble du secteur en 2015. Ce plan de relance s'inscrit dans le cadre de négociations achevées en avril 2015 par la conclusion d'un Protocole d'accord entre l'Etat et les groupes Vinci, APRR-AREA et Sanef (et Sapn).

Le protocole établit la volonté commune de l'Etat et des SCA de poursuivre durablement la relation contractuelle et de l'aménager sur la base des principes suivants :

1. Développement de l'investissement dans le domaine des infrastructures :
   - i) Investissements directs via le Plan de Relance :
     - a) Pour Sanef, le Plan de Relance représente un plan d'investissements de 330 M€ environ et une extension de durée de la concession de 2 ans.
     - b) Pour Sapn, le Plan de Relance représente un plan d'investissements de 260 M€ et une extension de durée de la concession de 3 ans et 8 mois.
   - ii) Investissements indirects via :
     - a) Le versement des SCA à l'AFITF d'une Contribution Volontaire Exceptionnelle (« CVE »). La CVE, d'un montant de 60 millions d'euros par an, sera versée par l'ensemble des SCA signataires de l'accord jusqu'à la fin de concession de chaque société. La quote-part du Groupe Sanef (Sanef et Sapn) représente 17 % du montant total de la CVE.
     - b) La création par Vinci, APRR et les actionnaires de Sanef d'un Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (« FMET ») de 200 millions d'euros. La contribution des actionnaires du groupe Sanef étant de 50 millions d'euros.
2. Stabilisation de la relation contractuelle avec Sanef et Sapn et de l'équilibre économique des concessions :
   - i) Mise en place d'une clause dite de « stabilité fiscale » par modification de l'article 32
   - ii) Mise en œuvre d'une mesure de plafonnement de la rentabilité des concessions : retranscrite par la modification de l'article 36 des contrats de concession Sanef et Sapn.
3. Compensation de la hausse de la redevance domaniale de 2013 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2016 à 2018 inclus et compensation du gel des tarifs en 2015 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2019 à 2023 inclus.
4. Renforcement de la politique commerciale des SCA en matière de développement durable (favorisant notamment le covoiturage, les véhicules écologiques et les jeunes et/ou étudiants)
5. Création d'une autorité de régulation indépendante du secteur autoroutier : le 15 octobre 2015, l'ARAF est devenue l'ARAFER (Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires et Routières) et

prend en charge la régulation du secteur autoroutier (i.e. consultation pour les projets de modification d'un contrat de concession, ou de tout autre contrat, lorsqu'ils ont une incidence sur les tarifs de péage ou sur la durée de la concession).

Le Décret n° 2015-1046 du 21 août 2015 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'Etat et Sanef et entre l'Etat et Sapn a été publié le 23 août 2015 au Journal Officiel.

Les contrats de concession sont ainsi portés pour Sanef à échéance 31 décembre 2031 et pour Sapn à échéance 31 août 2033.

Les conventions de concession principales, analogues pour les deux sociétés, et les cahiers des charges annexés constituent les instruments fondamentaux définissant les relations entre l'Etat concédant et les deux sociétés concessionnaires. Ces documents régissent notamment la construction et l'exploitation des autoroutes, les dispositions financières applicables, la durée de la concession et les modalités de reprise des installations en fin de concession.

Parmi les principales dispositions susceptibles d'influencer les perspectives d'exploitation figurent notamment :

- L'obligation de maintenir en bon état l'ensemble des ouvrages et d'assurer la continuité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité ;
- Les dispositions fixant les taux de péages et les règles d'évolution ;
- Les clauses prévoyant les dispositions applicables en cas d'évolution des règlementations techniques et fiscales applicables aux sociétés d'autoroutes : si une telle évolution était susceptible de remettre en cause gravement l'équilibre des concessions, l'Etat et les sociétés concessionnaires arrêteraient d'un commun accord les compensations à envisager ;
- Les dispositions susceptibles de garantir la remise en bon état des ouvrages de la concession à l'expiration du contrat ;
- Les conditions de retour des actifs à l'Etat en fin de concession et les restrictions grevant les actifs ;
- La faculté pour l'Etat de racheter les contrats de concessions pour motif d'intérêt général.

Dans le cadre du processus de privatisation du groupe Sanef, l'Etat français a procédé à des ajustements des contrats de concession au moyen d'avenants qui ont été approuvés par les Conseils d'Administration de Sanef et de Sapn, respectivement les 27 avril et 4 mai 2006.

Enfin, des contrats de plan sont signés entre les sociétés du groupe Sanef et l'Etat, qui définissent les programmes d'investissements complémentaires et la politique tarifaire : le contrat de plan entre Sanef et l'Etat s'est achevé en 2015 alors que celui de SAPN est toujours en cours de négociation.

Des négociations sur un nouveau contrat de plan, le Plan d'Investissement Autoroutier (PIA), ont été initiées à l'automne 2016. L'avis de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières relatif au PIA est intervenu en juin 2017.

Des discussions entre le Groupe Sanef et les services de l'Etat ont repris en décembre 2017 suite à la modification d'une partie du plan. Les projets d'avenants aux contrats de concession qui intègreront les investissements du PIA et les augmentations tarifaires dans les contrats de concessions de Sanef et SAPN ont été instruits par le Conseil d'Etat au cours du premier semestre de 2018.

Le PIA prévoit la création ou la modification de quatre échangeurs, la création de places de covoiturage et des programmes de protection de l'environnement. Le PIA représente un investissement de 122 millions d'euros pour

le Groupe Sanef qui sera compensé par des augmentations de péage supplémentaires entre 2019 et 2021. Le PIA fera aussi l'objet d'un cofinancement par certaines collectivités locales.

Le Plan d'investissement autoroutier (PIA) a été publié au Journal Officiel le 30 aout après avoir reçu un avis favorable du Conseil d'Etat.

Le siège social de la société Sanef est situé : 30, boulevard Gallieni, à Issy-les-Moulineaux (92130).

2 METHODES COMPTABLES

2.1. Référentiel comptable

Les comptes consolidés de l'exercice 2018 du Groupe Sanef ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales publiées par l'IASB telles qu'approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2018.
Les textes publiés par l'IASB et non adoptés au niveau européen ne sont pas applicables au groupe.

Ils sont établis selon le principe des coûts historiques, sauf exception indiquée ci-après. L'établissement des états financiers nécessite d'effectuer des estimations et de faire des choix sur la manière d'appliquer les normes à certaines opérations.

Les normes et interprétations applicables à compter de l'exercice 2018 ont été les suivantes :

- L'application au 1er janvier 2018 de la norme IFRS15, relative à la reconnaissance du chiffre d'affaires n'a pas d'impact matériel dans les états financiers consolidés du Groupe (voir note 2.1.1),

- La norme IFRS 9, relative aux instruments financiers, à une classification unique de l'évaluation des actifs financiers et enfin un modèle unique de dépréciation est applicable au 1er janvier 2018. Ce changement de méthode n'a qu'un impact mineur pour le groupe Sanef.

Les autres normes et interprétations applicables, de façon obligatoire, à compter du 1er janvier 2018 sont sans impact significatif sur les comptes consolidés du groupe SANEF au 31 décembre 2018. Elles concernent essentiellement :
- Amendements IFRS 2 "Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions"
- IFRIC 22 "Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée",
- Améliorations des IFRS, cycle 2014-2016.

Le groupe n'a pas anticipé dans ses états financiers intermédiaires les normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire en 2018.

Par ailleurs, les principales évolutions réglementaires sur 2018 sont les suivantes :

- La validation de la loi relative au « Devoir de Vigilance » par le Conseil Constitutionnel en mars 2017. Celle-ci contraint les sociétés à prévenir les risques sociaux, environnementaux et de gouvernance par le biais d'un « plan de vigilance » à partir de l'exercice 2017 puis d'un « compte rendu » à compter de 2018.
- L'entrée en vigueur au 1er juin 2017, de la loi Sapin 2 qui prévoit notamment la mise en place de 8 mesures clés destinées à prévenir et lutter contre les risques de corruption. Dès 2018 l'Agence anti-corruption, créée par cette loi, initiera des contrôles envers les sociétés concernées.
- Le groupe SANEF conformément au contexte réglementaire a bien pris les dispositions nécessaires pour se conformer à ces évolutions.
-

2.1.1. Application de IFRS15

Cette norme fournit un nouveau cadre pour la comptabilisation du chiffre d'affaires et de la marge correspondante, en remplacement d'IAS 11 – Contrats de construction et IAS 18 – Produits des activités ordinaires.

Selon les dispositions de l'interprétation IFRIC 12 "Accords de concession de services", le groupe SANEF en tant que concessionnaire est amené à exercer une double activité :

- une activité de constructeur au titre des obligations de construction et de financement d'infrastructures qu'il remet au concédant en fin de concession ;
- une activité d'exploitation et de maintenance des ouvrages concédés.

Le modèle de comptabilisation du chiffre d'affaires du Groupe n'est pas remis en cause par les nouvelles dispositions d'IFRS 15. Aucun impact sur la méthode de reconnaissance des produits issus des contrats de concessions exploitées par le Groupe, basée sur le modèle IFRIC 12, n'a été identifié.

L'analyse des dispositions contractuelles des concessions n'a pas conduit à identifier une obligation de performance distincte relative aux travaux de maintenance et de renouvellement des infrastructures. Ces travaux continuent donc de faire l'objet d'une provision spécifique, évaluée et comptabilisée conformément aux dispositions d'IAS 37 une activité de constructeur au titre des obligations de construction et de financement d'infrastructures qu'il remet au concédant en fin de concession ;

2.1.1. Application de IFRS9

Cette norme prévoit de nouvelles dispositions quant à la classification et l'évaluation des actifs financiers, basées sur le modèle de gestion de l'entreprise et des caractéristiques contractuelles des actifs financiers. IFRS 9 fait évoluer également les règles de dépréciation des actifs financiers, imposant un modèle tenant compte des pertes de crédit attendues.

Le Groupe a procédé à une analyse de son portefeuille d'actifs financiers constituant des instruments de capitaux propres, constitués essentiellement de titres de participation non consolidés, afin de déterminer leur méthode d'évaluation (juste valeur par résultat ou juste valeur par capitaux propres). Les titres de participation non consolidés présents au 1er janvier 2018 ont été évalués à la juste valeur par résultat.

Concernant les créances commerciales, le Groupe a opté pour la mesure de simplification offerte par IFRS 9 pour les créances ne constituant pas des opérations de financement, consistant à ne considérer qu'un seul risque de perte de crédit à maturité, estimé sur un horizon de 12 mois. L'impact sur les états financiers consolidés intermédiaires est non significatif, se traduisant par un complément de dépréciation de 62K€

Concernant les dettes financières, la première application d'IFRS 9 n'a aucune incidence pour le Groupe. En effet, l'analyse menée au regard des nouvelles dispositions d'IFRS 9 a confirmé le traitement de l'ensemble des opérations de refinancement antérieures au 1er janvier 2018.

Les dispositions d'IFRS 9 relatives à la comptabilité de couverture ne remettent pas en cause les relations de couverture existantes et efficaces.

Estimations et jugements :
La préparation des états financiers consolidés nécessite de la part de la Direction l'exercice de jugements ainsi que la prise en compte d'estimations et d'hypothèses. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances.

Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement, rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les principales estimations effectuées par le groupe portent sur l'évaluation des actifs incorporels du domaine concédé, dans la perspective d'une dépréciation éventuelle, sur les durées d'amortissement des immobilisations renouvelables, sur les provisions et notamment les provisions pour remise en état des infrastructures, et sur des dépréciations de créances et la juste valeur des dérivés.

2.2. Arrêté des comptes consolidés

Les comptes consolidés du groupe Sanef ont été arrêtés le 26 février 2019 par le Conseil d'Administration.

L'assemblée générale du groupe approuvera ces comptes, sa réunion est prévue le 9 avril 2019.

2.3. Méthode de consolidation

Les états financiers incluent les états financiers de Sanef et des filiales contrôlées et sociétés mises en équivalence, établis à chaque clôture. Les états financiers des filiales et sociétés mises en équivalence sont préparés pour le même exercice que la société mère.

Les filiales sont consolidées par intégration globale lorsque le groupe en détient le contrôle. Celui-ci est acquis au groupe lorsqu'il a le pouvoir directement ou indirectement, de prendre les décisions d'ordre financier et opérationnel, de manière à obtenir des avantages de la filiale.

Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan dans une catégorie distincte des capitaux propres. La part des actionnaires minoritaires dans les résultats est présentée sur une ligne distincte du compte de résultat.

Les filiales sont consolidées par mise en équivalence lorsque le groupe y exerce une influence notable. Celle-ci est présumée lorsque le pourcentage de détention des titres est supérieur à 20 %. En l'absence d'une telle détention, d'autres éléments d'appréciation, telle que la participation du groupe au conseil d'administration de la filiale, sont de nature à consolider celle-ci par équivalence. Les filiales sous contrôle conjoint sont également consolidées par mise en équivalence.

Les sociétés nouvellement acquises sont consolidées à partir de la date effective de prise de contrôle. Leurs actifs et passifs sont évalués à cette date selon la méthode de l'acquisition.

2.4. Méthode de conversion

Dans les sociétés du groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis aux cours de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les différences de conversion qui en résultent sont inscrites dans l'état du résultat global en autres produits et charges financiers.

Les filiales et participations hors zone euro ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions. Leur bilan est converti au cours de clôture ; leur compte de résultat au cours moyen annuel. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales et participations sont enregistrées dans les capitaux propres consolidés au poste « Réserve de conversion ». Les écarts d'acquisition sur ces filiales sont comptabilisés dans leur monnaie de fonctionnement.

2.5. Information sectorielle

Le groupe n'est pas astreint à l'information sectorielle telle que définie dans IFRS 8 « Information sectorielle ». Cependant quelques indicateurs présentant séparément les concessions des autres activités sont présentés en note 3.24.

2.6. Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition représente la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes avant la révision d'IFRS 3, des titres des sociétés contrôlées et la part du groupe dans la juste valeur de leur actif net à la date de prise de contrôle. Il correspond à des éléments non identifiables des sociétés acquises. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, conformément à la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises ».

Le groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

Un test de dépréciation est effectué dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Pour ce test, les écarts d'acquisitions sont affectés aux unités génératrices de trésorerie, qui correspondent aux ensembles d'actifs les plus petits générant des flux de trésorerie autonomes par rapport aux flux du groupe dans son ensemble.

2.7. Immobilisations incorporelles

2.7.1. Immobilisations incorporelles du domaine concédé

Conformément à IFRIC 12, les immobilisations incorporelles du domaine concédé représentent le droit d'exploiter les infrastructures de service public mises à disposition par l'Etat dans le cadre du contrat de concession, et de facturer l'utilisateur du service public. Ces infrastructures devront être restituées gratuitement à l'Etat à l'échéance du contrat de concession.

La concession s'étend à tous les terrains, ouvrages et installations nécessaires à la construction, l'entretien et exploitation de l'autoroute et ses annexes, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et autres au service des usagers ou réalisés en vue d'améliorer l'exploitation. Il peut s'agir d'immobilisations correspondant à la construction initiale ou à des immobilisations complémentaires sur autoroutes en service.

Les immobilisations concédées sont initialement entrées au bilan sur la base de la juste valeur des prestations de construction ou d'amélioration des infrastructures, en contrepartie de la constatation d'un chiffre d'affaires au titre des prestations rendues à l'Etat concédant. En pratique, cette juste valeur est égale au coût de revient des constructions confiées à des tiers et comptabilisées en autres charges externes. Les immobilisations incorporelles du domaine concédé sont amorties sur la durée du contrat de concession (expirant en décembre 2031 pour Sanef et août 2033 pour Sapn, les principales concessions du groupe) selon un rythme reflétant la consommation des avantages économiques attendus du droit incorporel concédé (linéairement sur les concessions « matures », selon les prévisions de trafic pour les concessions « nouvelles »).

L'accord entre le gouvernement français et les Sociétés Sanef et Sapn étant finalisé (voir note 1- Informations relatives au groupe), il a été décidé de comptabiliser en immobilisations incorporelles des concessions la CVE (Contribution Volontaire Exceptionnelle) par application de la norme IFRIC 12, la CVE étant considérée comme un droit complémentaire d'exploiter les infrastructures de service public mises à disposition par l'Etat dans le cadre du contrat de concession, avec une contrepartie en provision au passif.

2.7.2. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées notamment par les logiciels acquis par le groupe. Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis selon le mode linéaire sur une durée comprise entre 3 et 5 ans en fonction de leur durée d'utilité.

Les frais de développement sont actuellement pour l'essentiel intégralement inscrits dans l'Etat du résultat global de l'exercice au cours duquel ils ont été encourus dans la mesure où ces frais ne remplissent pas les conditions pour être immobilisés.

2.8. Immobilisations corporelles

Suite à l'application d'IFRIC 12, seules les immobilisations corporelles « renouvelables » non contrôlées par le concédant comme le matériel de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéosurveillance, ainsi que les matériels informatiques, de transport, les matériels et outillages) restent des immobilisations corporelles dans les états financiers du groupe Sanef et sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation.

Durées d'utilité	Nombre d'années
Matériels et outillages	5 à 8 ans
Matériels informatiques	3
Matériels de transport	5
Agencement et installations	8

2.9. Instruments financiers

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définis par la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers.

2.9.1. Actifs financiers non dérivés

Les actifs financiers comprennent, selon le modèle économique et les caractéristiques des flux de trésorerie liés :

- des actifs financiers dont l'objectif du modèle économique est à la fois de les détenir pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et de les vendre (titres de participation non consolidés qualifiés d'actifs représentatifs d'instruments de capitaux propres) ;
- des actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance afin d'encaisser des flux de trésorerie contractuels (prêts et créances d'exploitation) ;
- des autres actifs financiers détenus dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques ci-dessus (dont la trésorerie et les équivalents de trésorerie).

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont des titres à revenus déterminables et échéances fixées. Après leur comptabilisation initiale à leur juste valeur, ils sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) diminué du montant d'éventuelles pertes de valeur.

Les titres de participation non consolidés qualifiés d'actifs représentatifs d'instruments de capitaux propres sont évalués à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance afin d'encaisser des flux de trésorerie contractuels (prêts et créances d'exploitation) sont évalués au coût amorti.

Les autres actifs financiers détenus dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques évoqués ci-dessus (dont la trésorerie et les équivalents de trésorerie) sont évalués à la juste valeur par résultat. Les gains et pertes de ces actifs, correspondant aux intérêts, dividendes, variation de juste valeur et plus ou moins-values de cession, sont traités en coût de l'endettement financier ou en autres produits et charges financiers selon la nature des actifs concernés.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, évalués à la juste valeur par compte de résultat, comprennent tous les soldes en espèces, les dépôts à court terme à leur date d'entrée dans le bilan, les OPCVM à très brève échéance et ne présentant pas de risques significatifs de perte de valeur.

2.9.2. Passifs financiers non dérivés

Les passifs financiers comprennent les dettes financières, les dettes fournisseurs et autres dettes liées à l'exploitation.

A l'exception des passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat, les emprunts et autres passifs financiers porteurs d'intérêt sont comptabilisés initialement à la juste valeur et sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif qui conduit à un amortissement actuariel des coûts de transaction directement rattachables à l'émission du passif financier.

2.9.3. Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur, que celle-ci soit positive ou négative.

Les instruments dérivés mis en place en conformité avec la politique de gestion de risque de taux du groupe mais ne remplissant pas les conditions pour être qualifiés de couverture, ou pour lesquels le groupe n'a pas choisi la comptabilité de couverture, sont comptabilisés au bilan à la juste valeur, les variations de juste valeur étant enregistrées en résultat.

Lorsqu'ils remplissent les conditions pour être qualifiés d'instruments de couverture de juste valeur, la variation de leur juste valeur est enregistrée en résultat. La variation de juste valeur de sens inverse de la position couverte, liée au risque couvert, donne lieu à un enregistrement en résultat en contrepartie de l'ajustement de la valeur au bilan de cette position. Compte tenu des caractéristiques des dérivés mis en place par le groupe, l'incidence de ce mode de comptabilisation est non significative pour le compte de résultat.

La couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque particulier associé à un actif ou à un passif comptabilisé ou à une transaction prévue et qui affecterait le résultat net présenté. Lorsque des instruments dérivés remplissent les conditions pour être qualifiés d'instruments de couverture de flux de trésorerie, leur variation de juste valeur est enregistrée directement en capitaux propres pour la partie efficace et en résultat pour la part inefficace de la variation.

2.10. Stocks

Les stocks se composent du carburant et du sel. Ils sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Ils font l'objet de dépréciations lorsque leur valeur nette de réalisation est inférieure au coût.

2.11. Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti.

Une dépréciation des créances clients est constituée pour tenir compte des pertes attendues à maturité

2.12. Comptabilisation des impôts sur les bénéfices

Les impôts comprennent les impôts sur les bénéfices exigibles et les impôts différés.

Les créances et les dettes d'impôt exigible nées au cours de l'exercice sont classées en actifs et passifs courants.

Les impôts différés sont enregistrés sur les différences temporaires entre la valeur au bilan des actifs et des passifs et leur valeur fiscale. Les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'impôts attendus au moment du dénouement des différences temporaires, dans la mesure où ces taux sont votés à la clôture de l'exercice. Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés qu'en fonction de leur probabilité de récupération future. Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés, quelle que soit leur échéance, lorsqu'ils concernent les entités du groupe d'intégration fiscale. Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation. Ils figurent au bilan dans les actifs et passifs non courants.

2.13. Capitaux propres

Les coûts directement imputables aux augmentations de capital sont portés en déduction des primes d'émission.

Les distributions de dividendes à l'actionnaire de Sanef sont comptabilisées en tant que dette dans les états financiers du groupe à la date d'approbation des dividendes par l'actionnaire.

2.14. Rémunération du personnel en actions

Les rémunérations du personnel versées en instruments de capitaux propres sont portées en charges en contrepartie des primes d'émission dans les capitaux propres. Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », elles sont évaluées à la juste valeur des instruments attribués et la charge est étalée sur la durée nécessaire pour que les droits conférés au personnel soient définitivement acquis.

2.15. Charges d'intérêts

Les charges d'intérêts supportées pendant la période de construction des ouvrages concédés sont incluses dans le coût de construction des ouvrages.

2.16. Provisions courantes et non courantes

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le groupe a une obligation à l'égard d'un tiers provenant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressource sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les provisions non courantes correspondent principalement aux obligations contractuelles de maintenance, de remise en état des infrastructures concédées (à l'exclusion de tout élément d'amélioration) ainsi que la CVE. Ces provisions sont évaluées sur la base de la meilleure estimation des dépenses futures de renouvellement des couches de roulement des chaussées et de maintien en l'état des ouvrages d'art et sont constituées au fur et à mesure de l'usage des infrastructures. La provision pour la CVE est constituée des paiements futurs prévisionnels. Ces provisions sont actualisées sur la base d'un taux représentatif de la valeur temps de l'argent. L'effet de la désactualisation des provisions à long terme est constaté en « autres charges financières ».

2.17. Engagements sociaux à prestations définies

Les salariés du groupe Sanef bénéficient d'indemnités de départ à la retraite qui sont versées au moment du départ à la retraite à condition que le salarié soit encore en fonction dans le groupe à cette date. Par ailleurs, le personnel retraité avant 2017 de la filiale SAPN bénéficie d'une prise en charge partielle de son régime complémentaire de prévoyance.

En matière d'avantages à prestations définies payés avant le départ à la retraite, le groupe verse des gratifications au titre de l'attribution des médailles d'honneur du travail.

Ces engagements à prestations définies sont comptabilisés au bilan et évalués selon la méthode des unités de crédit projetées en estimant les salaires qui serviront de base au calcul des prestations. Les charges comptabilisées au cours d'un exercice comprennent le coût des services rendus au cours de l'exercice présentés en charges de personnel et le coût financier correspondant à la désactualisation de la dette actuarielle classé en charges financières; sur ce coût financier sont imputés les rendements attendus des actifs de couverture.

Les écarts actuariels résultant de l'évaluation des engagements post-emploi sont comptabilisés en « autres éléments du résultat global ». Les écarts actuariels générés sur les autres avantages long terme sont comptabilisés immédiatement en résultat.

2.18. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires provient essentiellement de l'activité péages et est comptabilisé au fur et à mesure de la réalisation des prestations correspondantes.

Conformément à l'interprétation IFRIC 12, le groupe HIT comptabilise en chiffre d'affaires la juste valeur des prestations rendues au concédant au titre des travaux de construction ou d'amélioration des ouvrages concédés, en contrepartie de la constatation d'un actif incorporel reçu (voir note 2.7). Cette juste valeur est égale au coût des prestations de construction sous-traitées à des tiers et enregistrées en « achats et charges externes ». Chiffre d'affaires et coûts de construction sont reconnus selon la norme IFRS 15 en fonction du degré d'avancement des travaux.

Les contrats à long terme de prestations de service réalisées par le groupe sont constatés selon la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » en fonction du degré d'avancement des prestations.

Le chiffre d'affaires consolidé est comptabilisé conformément à la norme IFRS 15 " Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ".

Avant de comptabiliser le chiffre d'affaires, la norme impose d'identifier un contrat ainsi que les différentes obligations de performance contenues dans le contrat. Le nombre d'obligations de performance dépend des types de contrats et activités. La plupart des contrats du groupe Sanef ne comprennent qu'une seule obligation de performance.

Le principe fondamental d'IFRS 15 est que la comptabilisation du chiffre d'affaires issu de contrats avec les clients doit traduire :

- d'une part, le rythme de réalisation des obligations de performance correspondant au transfert à un client du contrôle d'un bien ou d'un service ;
- et d'autre part, le montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit en rémunération des activités réalisées.

L'analyse de la notion de transfert de contrôle d'un bien ou d'un service est déterminante, ce transfert conditionnant la reconnaissance de chiffre d'affaires. Le transfert du contrôle d'un bien ou d'un service peut s'effectuer en continu (comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement) ou à une date précise (comptabilisation à l'achèvement).

La méthode de comptabilisation des produits relatifs aux contrats de concession suit les dispositions de l'interprétation IFRIC 12 " Accords de concession de services » et comprennent :

- d'une part, les recettes perçues sur les ouvrages autoroutiers concédés et les produits des activités annexes tels que les redevances des installations commerciales, les revenus provenant de la location d'infrastructures de télécommunication et de parcs de stationnement ; et
- d'autre part, le chiffre d'affaires constaté au titre de la construction des nouvelles infrastructures concédées dégagé à l'avancement conformément à la norme IFRS 15.

2.19. Eléments financiers en produits et en charges

Les charges d'intérêt incluent les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du coût amorti au taux effectif.

Le résultat sur dérivé de couverture inclut les variations de juste valeur et les flux échangés.

Les autres produits et charges financiers incluent les revenus des prêts et créances calculés selon la méthode du coût amorti au taux effectif, les gains sur les placements de trésorerie et équivalents de trésorerie, les pertes de valeur sur actifs financiers, les dividendes et les résultats de change.

2.20. Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur de tous les actifs et passifs financiers est déterminée à la clôture soit à des fins de comptabilisation soit à des fins d'informations données en annexes. Celle-ci correspond au montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La majorité des instruments financiers dérivés que peut utiliser le groupe Sanef (swaps, caps, collars...) est négociée sur des marchés de gré à gré sur lesquels il n'existe pas de prix cotés. Par conséquent, leur valorisation est opérée sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers qui s'appuient sur les conditions de marché existantes à la date de clôture.

Les techniques de valorisations, relevant toutes du niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs selon IFRS 7, retenues pour la détermination des justes valeurs des instruments financiers dérivés sont les suivantes :

- Les swaps de taux sont valorisés selon la méthode d'actualisation des cash-flows futurs contractuels.
- La valorisation des produits optionnels est opérée à partir de modèles de valorisation (type Black & Scholes) utilisant des cotations publiées sur un marché actif et / ou en obtenant des cotations de la part d'établissements financiers tiers.
- Les instruments dérivés de change et de taux ont été évalués par actualisation du différentiel de flux d'intérêt.

La juste valeur des emprunts cotés est la valeur de marché à la date de clôture alors que la juste valeur des emprunts non cotés est calculée en actualisant les flux contractuels, emprunt par emprunt, à un taux correspondant au taux auquel le groupe Sanef contracterait en fin d'exercice des emprunts similaires.

Pour les dettes et créances à moins d'un an et certaines dettes et créances à taux variable, la valeur comptable est considérée comme une approximation raisonnable de la juste valeur compte tenu des faibles délais de paiement et de règlement utilisés par le groupe Sanef.

Les valorisations issues de ces modèles sont ajustées afin de tenir compte de l'évolution du risque de crédit du groupe Sanef.

2.21. Normes et interprétations non encore en vigueur

Les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019 ne sont pas appliquées par anticipation dans ces états financiers :

- IFRS 16 « Contrats de location »
- IFRIC 23 « Positions fiscales incertaines »
- amendements à IAS 19 " Modification, réduction ou liquidation d'un régime " ;
- amendements à IFRS 9 " Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative " ;
- améliorations annuelles, cycle 2015-2017.

La norme IFRS 16 met en place un modèle de comptabilisation unique pour les preneurs des contrats de location. A ce titre, tous les contrats sont inscrits au bilan, avec une dette correspondant à l'obligation de payer les loyers et un actif représentant le droit d'utilisation du bien loué. Au compte de résultat, à la charge de loyer se substituent l'amortissement du droit d'utilisation et les intérêts de la dette de loyer.

Un recensement de l'ensemble des baux mobiliers et immobiliers a été effectué au niveau des filiales du Groupe au cours de l'année 2018. Ces informations ont permis d'extrapoler les premiers impacts sur la base d'hypothèses.

La norme IFRS 16 sera appliquée par le Groupe à compter du 1er janvier 2019 selon la méthode rétrospective simplifiée ; selon cette approche, les informations comparatives présentées ne seront pas retraitées et l'impact cumulé de la première application sera présenté comme un ajustement des capitaux propres d'ouverture, cet impact est de l'ordre de 2 millions d'euros.

3. *EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE*

3.1. Périmètre de consolidation

Le groupe Sanef est composé de la société mère Sanef et des filiales suivantes :

Sociétés	Activité	Méthode de consolidation
Sapn	Concession autoroutière	Intégration globale
Bip&Go	Distribution (Télématique)	Intégration globale
SE BPNL	Exploitation d'autoroutes	Intégration globale
Léonord Exploitation	Exploitation d'autoroutes	Intégration globale
Léonord	Concession autoroutière	Mise en équivalence
Alis	Concession autoroutière	Mise en équivalence
Routalis	Exploitation d'autoroutes	Mise en équivalence
A'Lienor	Concession autoroutière	Mise en équivalence
Sanef Aquitaine	Exploitation d'autoroutes	Intégration globale
Sanef 107,7	Radio	Intégration globale

La société Sanef 107.7déjà détenu par Sanef est entrée dans le périmètre de consolidation au 1/1/2018

Il n'y a pas eu d'autres mouvements de périmètre entre le 31/12/2017 et le 31/12/2018.

3.1.1. Participations dans les sociétés mises en équivalence

Les principaux agrégats financiers des sociétés mises en équivalence sont :

2018 (en milliers d'euros)	**A'LIENOR**	**ALIS**	**ROUTALIS**	**LEONORD**
Quote-part de capital détenue	*35,00%*	*19,67%*	*30,00%*	*35,00%*
devise	*Euro*	*Euro*	*Euro*	*Euro*
Actifs	1 093 336	1 121 119	3 741	105 506
Passifs hors capitaux propres	828 306	911 022	2 292	104 655
Capitaux propres	265 030	210 097	1 449	851
Chiffre d'affaires	63 516	90 607	11 403	17 630
Bénéfice (perte) opérationnel	28 725	53 936	1 868	1 297
Bénéfice (perte) avant impôt	11 942	24 795	1 670	314
Bénéfice (perte) de l'exercice	10 089	16 166	1 234	154

2017 (en milliers d'euros)	**A'LIENOR**	**ALIS**	**ROUTALIS**	**LEONORD**
Quote-part de capital détenue	*35,00%*	*19,67%*	*30,00%*	*35,00%*
devise	*Euro*	*Euro*	*Euro*	*Euro*
Actifs	1 106 863	1 138 818	3 581	73 374
Passifs hors capitaux propres	851 454	938 455	2 444	73 334
Capitaux propres	255 409	200 363	1 137	40
Chiffre d'affaires	58 675	81 204	10 928	13 947
Bénéfice (perte) opérationnel	26 851	46 728	1 874	0
Bénéfice (perte) avant impôt	9 957	14 799	1 635	0
Bénéfice (perte) de l'exercice	8 475	8 827	1 093	0

Le groupe Sanef applique le §29 de la norme IAS 28 selon lequel : « Si la quote-part de l'investisseur dans les pertes d'une entreprise associée est égale ou supérieure à sa participation dans celle-ci, l'investisseur cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir. La participation dans une entreprise associée est la valeur comptable de la participation dans l'entreprise associée selon la méthode de la mise en équivalence ainsi que toute part d'intérêt à long terme qui, en substance, constitue une part de la participation dans l'investisseur dans l'entreprise associée. Par exemple, un élément dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible constitue en substance une extension de la participation nette de l'investisseur dans cette entreprise associée. »

La direction de Sanef considère que le remboursement de la créance détenue par Sanef et Sapn sur Alis est planifié et probable, compte tenu de la durée très longue de la concession. Il n'y a donc pas lieu d'étendre la participation du groupe Sanef pour appréhender les pertes d'Alis.

Le groupe Sanef a ainsi cessé de comptabiliser sa quote-part des pertes d'Alis, ces pertes dépassant la valeur de sa participation de 4,2 millions d'euros. Le résultat d'Alis étant bénéficiaire de 16,1 millions d'euros en 2018, la quote-part non comptabilisée en cumulé est de 22,3 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les sociétés du groupe Sanef détiennent par ailleurs des créances sur Alis à hauteur de 6,5 M€ (voir note 3.23).

3.2. Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	2018	2017
Péages	**1 642 175**	**1 580 764**
Abonnements et prestations télématiques	*24 714*	*20 341*
Redevances des installations commerciales	*33 557*	*32 278*
Services télécom	*7 188*	*7 084*
Prestations d'ingénierie et autres	*19 040*	*24 428*
Chiffre d'affaires hors péages	**84 499**	**84 130**
Chiffre d'affaires construction sur travaux confiés à des tiers	**176 095**	**141 417**
Chiffre d'affaires	**1 902 769**	**1 806 311**

Les données 2017 comprennent 4 mois du sous-groupe Eurotoll

Les ventes d'abonnement et de services télématiques comprennent la facturation des frais de gestion sur abonnement.

Les redevances des installations commerciales sont versées par les tiers exploitant les installations commerciales situées sur les aires de service.

Les services télécom correspondent aux locations de fibres optiques ou de pylônes à des opérateurs de télécommunications.

Les prestations d'ingénierie et divers comprennent les ventes de carburants, les divers services réalisés sur le réseau ou à proximité immédiate et les prestations des filiales hors concession autoroutière.

3.3. Achats et charges externes

(en milliers d'euros)	2018	2017
Maintenance des infrastructures	(12 383)	(11 360)
Entretiens et réparations	(18 657)	(20 540)
Consommations et charges liées aux opérations	(22 426)	(21 785)
Autres achats et charges externes	(51 681)	(41 182)
Chiffre d'affaires construction sur travaux confiés à des tiers	(176 095)	(141 417)
Achats et charges externes	**(281 243)**	**(236 284)**

Les données 2017 comprennent 4 mois du sous-groupe Eurotoll

3.4. Charges de personnel

(en milliers d'euros)	2018	2017
Rémunération du personnel	(99 828)	(93 036)
Charges sociales	(50 873)	(48 791)
Intéressement	(7 564)	(7 942)
Participation des salariés	(14 228)	(13 303)
Autres charges de personnel	(2 730)	(2 786)
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme	(2 382)	(2 438)
Charges de personnel	**(177 606)**	**(168 296)**

Les données 2017 comprennent 4 mois du sous-groupe Eurotoll

En vigueur depuis le 1er janvier 2013, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), qui se présente sous la forme d'une réduction de l'impôt à acquitter, équivaut à une baisse de cotisations sociales ; il est donc classé comme tel dans les charges de personnel.

3.5. Autres produits et charges

(en milliers d'euros)	2018	2017
Gains sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	523	1 382
Production immobilisée	7 822	4 929
Subventions d'exploitation	176	127
Autres produits divers	17 255	19 726
Autres produits	**25 777**	**26 164**
Charges diverses	(19)	(1 127)
Dotations nettes aux provisions	(140)	(394)
Autres charges	**(159)**	**(1 521)**

Les données 2017 comprennent 4 mois du sous-groupe Eurotoll

Les autres produits divers en 2018 incluent les produits de Leonord Exploitation provenant du contrat d'exploitation du périphérique Nord de Lyon (voir note 3.1).

3.6. Impôts et taxes

(en milliers d'euros)	2018	2017
Taxe d'aménagement du territoire	(110 602)	(108 926)
Contribution économique territoriale	(48 838)	(46 986)
Redevance domaniale	(61 804)	(59 145)
Autres impôts et taxes	(8 950)	(8 188)
Impôts et taxes	**(230 195)**	**(223 244)**

Les données 2017 comprennent 4 mois du sous-groupe Eurotoll

La taxe d'aménagement du territoire est un impôt calculé en fonction du nombre de kilomètres payants parcourus sur l'ensemble du réseau au cours de l'année. Elle est versée mensuellement et fait l'objet d'une régularisation en fin d'année. Le tarif de base de la taxe d'aménagement du territoire applicable est de 7,32 € par millier de kilomètres parcourus.

La redevance domaniale ou redevance annuelle pour occupation du domaine public, instituée par l'article 1 du décret n°97-606 du 31 mai 1997 (codifié à l'article R.122-27 du Code de la voirie routière), est assimilable à une taxe calculée en fonction du chiffre d'affaires du concessionnaire au titre de son activité de concessionnaire d'autoroutes sur le domaine public national et du nombre de kilomètres de voies exploitées au 31 décembre de l'année précédente. Elle est payée en juillet de chaque année pour la période du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante. Cette obligation n'existe ainsi qu'au 1er juillet de chaque année et est passée intégralement lors du 2nd semestre.

L'évolution du poste « impôts et taxes » est donc très directement liée à l'évolution du chiffre d'affaires.

3.7. Dotations aux amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	2018	2017
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	(243 982)	(245 490)
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles des concessions	(38 244)	(42 129)
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles des autres sociétés	(334)	(439)
Total des dotations aux amortissements	**(282 560)**	**(288 059)**
Dotations nettes aux provisions sur domaine concédé	(38 505)	(39 601)
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des immobilisations des autres sociétés		
Dotations aux amortissements et provisions	**(321 066)**	**(327 660)**

Les données 2017 comprennent 4 mois du sous-groupe Eurotoll

3.8. Charges et produits financiers

Les charges et produits financiers se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	**2018**	**2017**
Charges d'intérêts provenant de dettes évaluées au coût amorti	(110 270)	(113 876)
Total des charges d'intérêts	**(110 270)**	**(113 876)**

(en milliers d'euros)	**2018**	**2017**
Autres charges financières		
Effet de la désactualisation des provisions à long terme	(20 847)	(21 460)
Autres charges financières	(10)	(244)
Total des autres charges financières	**(20 857)**	**(21 704)**

(en milliers d'euros)	**2018**	**2017**
Produits financiers		
Produits de participation	190	119
Revenus des autres créances et valeurs mobilières de placement	750	14 506
Autres produits financiers		455
Total des produits financiers	**940**	**15 081**

Les produits financiers incluent au 31 décembre 2017 un amortissement de 455 milliers d'euros relatifs à la vente au 1er semestre 2013 des swaps de couverture de Sanef et Sapn (voir note 3.13.3) ; cet amortissement s'élevait à 455 milliers d'euros pour l'année 2017. L'amortissement du swap s'est terminé en janvier 2017.

Les produits financiers au 31 décembre 2017 sont essentiellement constitués du produit consolidé de la sortie du sous-groupe Eurotoll pour un montant de 11 513 milliers d'euros.

3.9. Impôts sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	**2018**	**2017**
Impôts dus sur les bénéfices et assimilés	(277 515)	(283 824)
Impôts différés	12 953	(9 864)
Impôts	**(264 562)**	**(293 689)**

La preuve d'impôt pour les exercices 2018 et 2017 est présentée ci-après :

(en milliers d'euros)	**2018**	**2017**
Résultat net	527 333	464 262
Charge d'impôt	264 562	293 689
A exclure : quote des sociétés mise en équivalence/plus value de consolidation	3 804	14 492
Résultat avant impôt	788 091	743 459
Charge d'impôt thérorique (34,43% en 2018)	(271 340)	(293 146)
Charges non déductibles - différences permanentes	2 284	5 841
Différence de taux sur impôts différés	3 233	(11 810)
Crédit d'impôts et autres différences temporaires	1 261	5 426
Impôts	**264 562**	**293 689**

La ventilation de l'impôt différé par grandes rubriques du bilan est la suivante :

	Au 31 décembre 2018		**Au 31 décembre 2017**	
(en milliers d'euros)	**Assiette**	**Impôts**	**Assiette**	**Impôts**
Immobilisations corporelles et incorporelles	(37 229)	9 904	(87 885)	23 827
Provisions pour risques et charges	381 032	(105 885)	396 783	(115 884)
Endettement, instruments dérivés et autres	(13 186)	3 643	(15 611)	4 468
TOTAL	**330 618**	**(92 338)**	**293 286**	**(87 589)**

Comme au 31 décembre 2017, il n'y a pas d'actif d'impôt non comptabilisé au 31 décembre 2018.

3.10. Résultat par action et dividendes

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

En l'absence d'instruments dilutifs, le résultat dilué par action s'identifie au résultat de base par action.

3.11. Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes *(en milliers d'euros)*	**Au 1er janvier 2018**	**Acquisitions**	**Cessions**	**Variations de périmètres et autres (*)**	**Au 31 décembre 2018**
Logiciels acquis	84 102	3 916		1 701	89 719
Autres immobilisations incorporelles	3 843				3 843
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	9 018 562	176 095	(43 251)	4 525	9 155 932
TOTAL	**9 106 508**	**180 011**	**(43 251)**	**6 226**	**9 249 494**

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	**Au 1er janvier 2017**	**Acquisitions**	**Cessions**	**Variations de périmètres et autres (*)**	**Au 31 décembre 2017**
Logiciels acquis	83 426	6 469		(5 793)	84 102
Autres immobilisations incorporelles	3 843				3 843
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	8 884 367	141 417	(6 969)	(253)	9 018 562
TOTAL	**8 971 637**	**147 886**	**(6 969)**	**(6 046)**	**9 106 508**

(*) La colonne « variations de périmètre et autres » inclut notamment en 2017 la sortie du sous-groupe Eurotoll.

Amortissements *(en milliers d'euros)*	**Au 1er janvier 2018**	**Dotations**	**Reprises**	**Variations de périmètres et autres**	**Au 31 décembre 2018**
Logiciels acquis	(70 449)	(4 489)			(74 938)
Autres immobilisations incorporelles	(3 841)	(3)			(3 844)
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	(5 391 187)	(239 491)	39 402		(5 591 276)
TOTAL	**(5 465 477)**	**(243 982)**	**39 402**		**(5 670 057)**

Amortissements *(en milliers d'euros)*	**Au 1er janvier 2017**	**Dotations**	**Reprises sur cessions**	**Variations de périmètres et autres**	**Au 31 décembre 2017**
Logiciels acquis	(65 856)	(5 200)		607	(70 449)
Autres immobilisations incorporelles	(3 838)	(3)			(3 841)
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	(5 150 453)	(240 744)		10	(5 391 187)
TOTAL	**(5 220 147)**	**(245 946)**		**617**	**(5 465 477)**

(*) La colonne « variations de périmètre et autres » inclut notamment en 2017 la sortie du sous-groupe Eurotoll.

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2018	Au 31 décembre 2018
Logiciels acquis	13 653	14 782
Autres immobilisations incorporelles	2	0
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	3 627 376	3 564 656
TOTAL	**3 641 031**	**3 579 438**

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2017	Au 31 décembre 2017
Logiciels acquis	17 570	13 653
Autres immobilisations incorporelles	5	2
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	3 733 914	3 627 375
TOTAL	**3 751 489**	**3 641 031**

Les marchés sur travaux, signés et non exécutés, s'élèvent à 196 228 milliers d'euros au 31 décembre 2018 et à 151 921 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Ces travaux correspondent essentiellement à des immobilisations incorporelles.

3.12. Immobilisations corporelles

Valeur brute *(en milliers d'euros)*	Au 1er janvier 2018	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètres et autres (*)	Au 31 décembre 2018
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	754 585	49 747	(5 305)	(4 525)	794 502
Immobilisations des autres sociétés	3 351	1 541	739	(1 406)	4 225
TOTAL	**757 936**	**51 288**	**(4 566)**	**(5 931)**	**798 728**

Valeur brute *(en milliers d'euros)*	Au 1er janvier 2017	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètres et autres (*)	Au 31 décembre 2017
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	723 896	41 288	(12 416)	1 817	754 585
Immobilisations des autres sociétés	3 198	522	(49)	(320)	3 351
TOTAL	**727 094**	**41 810**	**(12 465)**	**1 497**	**757 936**

(*) La colonne « variations de périmètre et autres » inclut notamment en 2017 la sortie du sous-groupe Eurotoll.

Amortissements *(en milliers d'euros)*	**Au 1er janvier 2018**	**Dotations**	**Reprises**	**Variations de périmètres et autres (*)**	**Au 31 décembre 2018**
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	(574 188)	(38 244)	4 256	(1)	(608 176)
Immobilisations des autres sociétés	(2 351)	(334)	15	(291)	(2 961)
TOTAL	**(576 539)**	**(38 578)**	**4 271**	**(292)**	**(611 137)**

Amortissements *(en milliers d'euros)*	**Au 1er janvier 2017**	**Dotations**	**Reprises**	**Variations de périmètres et autres (*)**	**Au 31 décembre 2017**
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	(543 740)	(42 129)	11 681		(574 188)
Immobilisations des autres sociétés	(2 030)	(1 039)	48	670	(2 351)
TOTAL	**(545 770)**	**(43 168)**	**11 729**	**670**	**(576 539)**

(*) La colonne « variations de périmètre et autres » inclut notamment en 2017 la sortie du sous-groupe Eurotoll.

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	**Au 1er janvier 2018**	**Au 31 décembre 2018**
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	180 397	186 327
Immobilisations des autres sociétés	1 000	1 264
TOTAL	181 397	187 590

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	**Au 1er janvier 2017**	**Au 31 décembre 2017**
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	180 155	180 397
Immobilisations des autres sociétés	1 168	1 000
TOTAL	181 324	181 397

3.13. Actifs financiers non courants et courants

3.13.1. Valeur comptable des actifs financiers par catégories comptables

Actifs financiers non courants

Les actifs financiers présentés dans les tableaux ci-après excluent les « créances clients et autres créances d'exploitation » (note 3.15) et la « trésorerie et équivalents de trésorerie » (note 3.16).

Actifs financiers non courants (en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2018, en valeur comptable**		
	Coût amorti	Juste valeur par le résultat global	Juste valeur par le résultat net
Titres de participation			905
Créances rattachées à des participations	7 482		
Prêts	1 746		
Dépôts et cautionnements	564		
Instruments financiers dérivés			
Autres actifs financiers			
Total des actifs financiers non courants	**9 792**		**905**

Actifs financiers non courants (en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2017, en valeur comptable**		
	Coût amorti	Juste valeur par le résultat global	Juste valeur par le résultat net
Titres de participation			921
Créances rattachées à des participations	10 878		
Prêts	1 940		
Dépôts et cautionnements	572		
Instruments financiers dérivés			
Autres actifs financiers			
Total des actifs financiers non courants	**13 390**		**921**

Les créances rattachées à des participations de 7 482 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (10 878 milliers d'euros au 31 décembre 2017) concernent essentiellement la société Alis.

Actifs financiers courant

Actifs financiers courants (en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2018, en valeur comptable**		
	Coût amorti	Juste valeur par le résultat global	Juste valeur par le résultat net
Intérêts sur créances rattachées			
Instruments financiers dérivés			
Autres créances financières			139
Total des actifs financiers courants			**139**

Actifs financiers courants (en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2017, en valeur comptable**		
	Coût amorti	Juste valeur par le résultat global	Juste valeur par le résultat net
Intérêts sur créances rattachées			
Instruments financiers dérivés			
Autres créances financières			397
Total des actifs financiers courants			**397**

3.13.2. Analyse des titres de participation non consolidés

Les titres de participation non consolidés concernent :

(en milliers d'euros)	**Quote-part capital détenue au 31 décembre 2018 (%)**	**Valeur comptable nette**	
		31-déc.-18	**31-déc.-17**
- Sanef 107,7 (ex- Soderane) *	n/a	0	15
- Centaure Pas de Calais	34,00	259	259
- Centaure Paris Normandie	49,00	343	343
- Centaure Grand-est	14,44	131	131
- Autoroutes Trafic SNC	20,63	72	72
- Sogarel	5,00	100	100
- Emetteur Groupe Sanef (EGS)	100,00	0	0
Total titres de participation non consolidés		**905**	**921**

*Entité consolidée depuis 2018

Les titres de participation évalués à la juste valeur par résultat comprennent des filiales contrôlées qui ne sont pas consolidées, mais dont la consolidation aurait un impact immatériel.

3.13.3. Instruments dérivés

Les swaps de taux considérés comme des opérations de couverture de juste valeur (dont la juste valeur représentait 33 118 milliers d'euros à l'actif au 31 décembre 2012) ont été cédés au cours du 1er semestre 2013 pour un montant net de 33 495 milliers d'euros. Cette soulte reçue est étalée sur la durée de vie restante des emprunts couverts, soit jusqu'en janvier 2017 au maximum. En 2017, le montant enregistré en produit financier s'élèvait à 455 milliers d'euros (5 556 milliers d'euros sur l'exercice 2016). Le montant restant à amortir au 31 décembre 2017 était nul.

3.13.4. Informations sur les prêts et créances en actifs financiers non courants

Les prêts consentis au titre de l'effort construction inscrits au bilan (prêts) pour un montant actualisé de 1 636 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (1 572 milliers d'euros au 31 décembre 2017), sont à échéance à 20 ans à la date de leur versement et ne portent pas intérêts. Ils ont été consentis dans le cadre de l'obligation légale faite aux employeurs de contribuer à l'effort construction. Le taux d'intérêt utilisé pour actualiser ces prêts s'élève à 4% et est utilisé pour déterminer les produits financiers enregistrés en résultat.

3.14. Créances clients et autres créances d'exploitation

(en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2018**	**Au 31 décembre 2017**
Clients et autres débiteurs	172 655	179 089
Provision pour dépréciation des créances clients	(8 957)	(8 673)
Total clients et autres créances financières	**163 698**	**170 417**
Autres créances non financières	44 445	62 354
Total clients et autres créances	**208 143**	**232 770**

Les créances clients et les autres créances d'exploitation figurent au bilan à leur valeur nominale et sont éventuellement dépréciées.

Le tableau ci-dessous présente les créances clients facturées ainsi que leur dépréciation éventuelle.

(en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2018**	**Au 31 décembre 2017**
Créances clients facturées	134 166	141 869
Provision pour dépréciation des créances clients	(8 957)	(8 673)
Créances clients nettes	**125 209**	**133 196**

Au 31 décembre 2018, la ventilation des créances et dépréciations clients se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2018**	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	plus d'un an
Créances clients facturées	134 166	124 642	720	713	8 091
Provision pour dépréciation des créances clients	-8 957	-1 317			-7 640

Les créances non financières regroupent les créances sociales et fiscales, à l'exception, le cas échéant, des créances d'impôt courant sur les bénéfices.

3.15. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie correspond à la juste valeur par résultat.

La ventilation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est présentée dans le tableau ci-après.

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Equivalents de trésorerie : SICAV	6 008	132 103
Disponibilités	224 369	233 223
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	**230 376**	**365 325**

3.16. Capital et primes d'émission

Le capital social de la société Sanef au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 est fixé à 53 090 456 euros, divisé en 76 615 132 actions d'une valeur nominale de 0.69295 euros chacune. Toutes les actions donnent droit au paiement du dividende. Les primes d'émission, correspondant à des apports des actionnaires excédant la valeur nominale des actions, s'élèvent à 654 413 milliers d'euros au 31 décembre 2018 comme au 31 décembre 2017.

3.17. Provisions

Au 31 décembre 2018 :

Non courant	Au 1er janvier 2018	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 décembre 2018
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	403 223	38 505	(77 418)		20 166	(1)	384 476
Autres							
TOTAL	**403 223**	**38 505**	**(77 418)**		**20 166**	**(1)**	**384 476**

Courant	Au 1er janvier 2018	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 décembre 2018
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Litiges	5 985	837	(569)				6 253
Autres	26 166	6 136	(6 285)	(263)		1	25 755
TOTAL	**32 151**	**6 973**	**(6 854)**	**(263)**		**1**	**32 008**

TOTAL	Au 1er janvier 2018	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 décembre 2018
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	403 223	38 505	(77 418)		20 166	(1)	384 476
Litiges	5 985	837	(569)				6 253
Autres	26 166	6 136	(6 285)	(263)		1	25 755
TOTAL	**435 374**	**45 478**	**(84 272)**	**(263)**	**20 166**	**1**	**416 484**

Au 31 décembre 2017 :

Non courant	Au 1er janvier 2017	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 décembre 2017
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	416 900	39 601	(74 120)		20 842		403 223
TOTAL	**416 900**	**39 601**	**(74 120)**		**20 842**		**403 223**

Courant	Au 1er janvier 2017	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 décembre 2017
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Litiges	7 243	732	(313)	(1 677)			5 985
Autres	35 894	6 294	(1 982)	(14 040)			26 166
TOTAL	**43 138**	**7 026**	**(2 295)**	**(15 717)**			**32 151**

TOTAL	Au 1er janvier 2017	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	Au 31 décembre 2017
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	416 900	39 601	(74 120)		20 842		403 223
Litiges	7 243	732	(313)	(1 677)			5 985
Autres	35 894	6 294	(1 982)	(14 040)			26 166
TOTAL	**460 038**	**46 627**	**(76 415)**	**(15 717)**	**20 842**		**435 374**

L'ensemble des provisions sur domaine autoroutier concédé (provisions pour renouvellement futur des couches de roulement des chaussées, maintien en l'état des ouvrages d'art et CVE) est classé en non courant

3.18. Engagements sociaux différés

Les engagements sociaux différés comprennent des régimes à prestations définies post-emploi (indemnités de fin de carrière, mutuelle des retraités) et d'autres types d'avantages (médailles du travail, mesures d'accompagnement de la GEPP).

Leur montant global au bilan s'analyse comme suit :

(En milliers d'euros)	2018	2017
Régimes post-emploi à prestations définies	45 244	46 511
autres avantages	14 443	10 384
Total	**59 687**	**56 895**

3.18.1. Régimes post-emploi à prestations définies

Les régimes à prestations définies s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	2018	2017
Engagement et droits	45 244	46 511
Autres avantages		
Total	**45 244**	**46 511**

Les principales hypothèses utilisées pour évaluer les montants ci-dessus ont été les suivantes :

	31/12/2018	31/12/2017
Taux d'actualisation	1,50%	1,50%
Taux de progression des salaires	2,75%	2,75%

La sensibilité de l'engagement à une évolution de ces deux principales hypothèses au 31 décembre 2018 est la suivante :

(en milliers d'euros)	**31 décembre 2018**			
	Taux d'actualisation		**Taux de progression des salaires**	
	Hausse de 50 bp : 2,0%	Baisse de 50 bp :1 %	Hausse de 50 bp : 3,25%	Baisse de 50 bp : 2,25%
Total des engagements et droits	**42 742**	**48 022**	**47 753**	**42 969**

Les engagements à prestations définies sont toujours financés entièrement par le groupe.
Au 31 décembre 2017, la sensibilité de ces deux hypothèses se présentait ainsi :

(en milliers d'euros)	**31 décembre 2017**			
	Taux d'actualisation		**Taux de progression des salaires**	
	Hausse de 50 bp : 2,0%	Baisse de 50 bp :1 %	Hausse de 50 bp : 3,25%	Baisse de 50 bp : 2,25%
Total des engagements et droits	**43 936**	**49 335**	**49 042**	**44 174**

Les tableaux ci-après détaillent les droits dus par le groupe au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, ainsi que la juste valeur des actifs financés pour chaque catégorie d'engagement (mutuelle des retraités de la société Sapn - prestations médicales).

Engagements sociaux à prestations définies	IFC		Mutuelle		**TOTAL**	
(en milliers d'euros)	**31-déc.-18**	**31-déc.-17**	**31-déc.-18**	**31-déc.-17**	**31-déc.-18**	**31-déc.-17**
Engagements et droits en début de période	41 180	42 550	5 331	9 729	**46 511**	52 279
Nouveaux engagements & modifications de régime						
Coût des services	2 158	2 239	291	382	**2 449**	**2 621**
Charge d'intérêts financiers	585	496	79	122	**664**	**618**
Pertes (gains) actuariels	(2 058)	(1 956)	(293)	(4 785)	**(2 351)**	**(6 742)**
Prestations payées	(1 865)	(2 149)	(164)	(117)	**(2 029)**	**(2 266)**
Mouvement de périmètre						
Engagements et droits en fin de période	**40 000**	**41 180**	**5 244**	**5 331**	**45 244**	**46 511**

Le total des gains actuariels engendrés par les engagements sociaux à prestations définies post-emploi au cours de l'exercice 2018 est 2 351 milliers d'euros (6 742 milliers d'euros de pertes actuarielles au cours de l'exercice 2017). Ces gains actuariels sont constitués de 2 351 milliers d'euros d'effet d'expérience (contre en 2017 un gain de 2373 milliers d'euros lié aux hypothèses financières et de 235 milliers d'euros de gains d'expérience).

Les gains actuariels de 2 351 milliers d'euros (pertes actuarielles en 2017 de 6 742 milliers d'euros) se répartissent selon leur origine de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	**2018**	**2017**
Pertes / (gains) actuarielles générées durant l'exercice	**(2 351)**	**(6 742)**
provenant d'écarts d'hypothèses financières		(2 373)
provenant d'écarts d'hypothèses démographiques		(4 133)
provenant d'écarts d'expérience générés sur l'engagement	(2 351)	(235)
provenant d'écarts d'expérience générés sur les actifs de couverture		

3.18.2. Autres avantages long terme

Les autres avantages longs terme regroupent les médailles du travail et autres provisions.

(en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2018**			**Au 31 décembre 2017**		
	Médailles	Provisions	**TOTAL**	Médailles	Provisions	**TOTAL**
Au 1er janvier	1 203	9 181	**10 384**	1 371	14 088	**15 459**
Entrée de périmètre			**0**			
Dotation		9 159	**9 159**			
Utilisation	(49)	(5 069)	**(5 118)**	(187)	(4 907)	**(5 094)**
Reprise sans utilisation			**0**			
Actualisation financière			**0**			**0**
Pertes et gains actuariels	19		**19**	19		**19**
Au 31 décembre	**1 173**	**13 270**	**14 443**	**1 203**	**9 181**	**10 384**

3.19. Passifs financiers par catégories comptables

Dettes financières courantes et non courantes :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018				Juste valeur à la clôture
	Passifs au coût amorti	Passifs détenus à des fins de transactions	Dérivés qualifiés de couverture	**Valeur nette comptable à la clôture**	
Emprunts courants et non courants	2 762 584			2 762 584	3 121 448
Avances de l'Etat	17 318			17 318	17 318
Dépôts et cautionnements reçus	21 830			21 830	21 830
Intérêts courus et non échus	20 935			20 935	20 935
Total dettes financières hors fournisseurs	**2 822 667**	**0**	**0**	**2 822 667**	**3 181 531**
Fournisseurs et autres dettes financières (voir note 3.20)	102 059			102 059	102 059
Total dettes financières selon IFRS9	**2 924 726**	**0**	**0**	**2 924 726**	**3 283 590**

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2017				Juste valeur à la clôture
	Passifs au coût amorti	Passifs détenus à des fins de transactions	Dérivés qualifiés de couverture	**Valeur nette comptable à la clôture**	
Emprunts courants et non courants	2 880 104			2 880 104	3 317 230
Avances de l'Etat	17 318			17 318	17 318
Dépôts et cautionnements reçus	21 132			21 132	21 132
Intérêts courus et non échus	20 782			20 782	20 782
Total dettes financières hors fournisseurs	**2 939 335**	**0**	**0**	**2 939 335**	**3 376 462**
Fournisseurs et autres dettes financières (voir note 3.20)	103 421			103 421	103 421
Total dettes financières selon IAS 39	**3 042 757**	**0**	**0**	**3 042 757**	**3 479 883**

Les dépôts et cautionnements reçus correspondent principalement aux cautionnements versés par les porteurs de cartes et de badges ; ils sont restitués en cas de résiliation de l'abonnement et après retour de la carte ou du badge. Ils sont assimilables à des dépôts à vue et de ce fait ne requièrent pas d'être actualisés.
Les dettes financières autres que les emprunts ont une juste valeur correspondant à leur valeur comptable.
Le groupe Sanef, au travers de ses filiales Sanef et Sapn, a procédé au refinancement d'une partie de sa dette qui était portée par la « CNA » (Caisses Nationales des Autoroutes) lors du dernier trimestre de l'exercice 2015. Cette opération a permis de réduire les besoins de refinancement du court terme (notamment la maturité CNA 2018) à un coût inferieur et à diversifier les sources de financement du groupe.

Le 19 octobre 2016 Sanef a émis une nouvelle obligation de 300 millions d'euros à échéance 12 ans (19 octobre 2028) avec un coupon de 0,950%.

3.20. Fournisseurs et autres dettes

(en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2018**	**Au 31 décembre 2017**
Avances et acomptes reçus sur commandes	(1 019)	(1 205)
Fournisseurs	42 115	21 801
Dettes sur immobilisations	60 963	82 815
Autres dettes financières		10
Total fournisseurs et autres dettes financières (1)	***102 059***	***103 421***
Dettes fiscales et sociales	116 667	125 468
Produits constatés d'avance	9 597	11 508
Total dettes non financières	***126 264***	***136 976***
Total dettes fournisseurs et autres dettes	**228 322**	**240 397**

(1) Passifs financiers évalués selon la méthode du coût amorti

Les dettes fournisseurs et autres dettes étant à très court terme, leur valeur comptable est très voisine de leur juste valeur.

3.21. Passifs éventuels

Litiges

Les sociétés du groupe sont parties à un certain nombre de litiges dans le cours normal de leurs activités. Le groupe Sanef considère qu'au 31 décembre 2018 aucun de ces litiges n'est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son résultat opérationnel ou sur sa situation financière (en dehors des risques effectivement provisionnés dans les comptes).

Engagement 1% paysage

Dans le cadre de la politique gouvernementale du 1% Paysage et Développement, pour les sections à construire ou en cours de construction, le groupe contribue sous réserve d'une participation des collectivités locales concernées à hauteur d'un même montant, aux dépenses nécessaires à la bonne insertion de l'autoroute dans le paysage environnant.

(en milliers d'euros)	**31-déc.-18**	**31-déc.-17**
Engagement 1% paysage	3	3

Les dépenses dites du 1% paysage s'inscrivent dans la politique définie par les pouvoirs publics dans une note du 12 décembre 1995 sur l'environnement et le développement économique des régions traversées par les autoroutes et grands itinéraires interrégionaux, et sont ainsi définies dans le cahier des charges de la concession : « Pour les autoroutes à construire ou en cours de construction, la société concessionnaire contribue aux dépenses nécessaires à la bonne insertion de l'autoroute dans le paysage environnant, dans l'intérêt tant des habitants du voisinage que des usagers de l'autoroute y compris les dépenses d'entretien des aménagements paysagers ainsi réalisés. Ces dépenses peuvent éventuellement concerner des interventions en dehors de l'emprise concédée. Le montant des dépenses à la charge de la société concessionnaire ne pourra dépasser 0,5% du coût des ouvrages, sous réserve

que les collectivités publiques contribuent, dans les conditions précisées par l'Etat au financement de ces dépenses pour un même montant. » *(article 12.10).*

Pour pouvoir être utilement invoqué, l'exercice de ce droit par les collectivités publiques est cependant subordonné à l'inscription par décret des travaux autoroutiers prévus sur une liste ; la demande de subventions sur la base de cette liste rend les travaux en cause éligible au 1 % et crée alors une obligation de la société de participer aux aménagements qui seront effectués à ce titre.

Cautions données :

Sanef a accordé deux garanties maison-mère en faveur de A'Lienor dans le cadre du contrat d'exploitation de l'A65 pour un total de 1 459 milliers d'euros.

Sanef a fait émettre deux garanties bancaires dans le cadre du contrat d'exploitation du Périphérique nord de Lyon pour un montant cumulé de 300 milliers d'euro.

Sanef a fait émettre une garantie pour un montant total de 900 milliers d'euros en faveur de Albea dans le cadre du projet A150.

Le montant total des cautions au 31 décembre 2018 est de 2 667 milliers d'euros (15 541 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

Cautions reçues :

Les sociétés du groupe Sanef ont reçu des cautions et garanties sur marchés pour un total de 40 462 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (22 450 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

3.22. Gestion des risques financiers et instruments financiers dérivés

3.22.1. Risques de marché

En matière de risque de marchés (taux d'intérêt, changes et valeurs cotées), Sanef encourt principalement un risque de taux d'intérêt.

La partie de l'endettement à taux fixe est soumise à un risque de variation de juste valeur en cas de rachat de celle-ci sur le marché alors que les dettes à taux variable impactent les résultats financiers futurs.

La structure de taux des emprunts est la suivante :

(en milliers d'euros)	**Au 31 décembre 2018**	**Au 31 décembre 2017**
Taux fixe ou révisable	2 679 964	2 677 431
Taux variable	82 620	202 672
Total	**2 762 584**	**2 880 104**

Suite à la vente au cours du 1er semestre 2013 des swaps de taux d'intérêts destinés à variabiliser les taux fixes d'une partie de la dette Sanef et Sapn, il n'y a plus au 31 décembre 2018 comme au 31 décembre 2017 d'instruments de variabilisation de la dette.

Au total, Sanef n'encourt qu'un risque limité d'augmentation de ses charges financières en cas de hausse des taux d'intérêts.

Le fait qu'une partie de la dette financière de Sanef est à taux fixe a pour effet de rendre sensible la juste valeur de cette dette à l'évolution des taux d'intérêt. Une réduction des taux d'intérêts augmente la juste valeur, une augmentation des taux réduit cette juste valeur. L'écart entre la juste valeur des dettes à taux fixe et leur valeur comptable ne serait constaté en perte ou en profit que si Sanef décidait de procéder à des remboursements anticipés, en fonction des possibilités offertes par le marché.

L'analyse de sensibilité sur les flux d'intérêt pour les instruments à taux variables a été déterminée en tenant compte de l'ensemble des flux variables des instruments non dérivés et des instruments dérivés. L'analyse est préparée en supposant que les montants de dettes et d'instruments financiers au bilan au 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017 restent constants sur une année.

(en milliers d'euros)	**2018**				**2017**			
	Résultat		**Capitaux propres**		**Résultat**		**Capitaux propres**	
	Hausse de 50 bp	Baisse de 50 bp	Hausse de 50 bp	Baisse de 50 bp	Hausse de 50 bp	Baisse de 50 bp	Hausse de 50 bp	Baisse de 50 bp
Dette à taux variable	(415)	415	-	-	(515)	515	-	-

Une variation de 50 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture aurait eu pour conséquence une hausse (diminution) du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessus mais n'aurait pas eu d'impact sur les capitaux propres en 2018. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables sont supposées rester constantes.

Par ailleurs, le groupe Sanef a assez peu de risques de change ; en effet le groupe est peu exposé au risque transactionnel dans le cadre de son activité.

3.22.2. Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le groupe Sanef dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

La valeur comptable de ses actifs financiers (présentée ci-après) représente l'exposition maximale au risque de crédit.

(en milliers d'euros)	**Note**	**31-déc.-2018**	**31-déc.-2017**
Créances rattachées à des participations	3.13	7 482	10 878
Prêts	3.13	1 746	1 940
Dépôts et cautionnements	3.13	564	572
Créances clients et autres créances financières	3.14	163 698	170 417
Actifs financiers courants	3.13	139	397
Trésorerie et équivalent trésorerie	3.15	230 376	365 325
	Total	**404 005**	**549 529**

Au 31 décembre 2018, les créances clients et autres créances représentent 164 millions d'euros d'actifs (170 millions d'euros d'actifs au 31 décembre 2017) et la trésorerie se situe à environ 230 millions d'euros (365 millions d'euros au 31 décembre 2017) : ces montants traduisent en fait un risque négligeable en matière de crédit au vue de la qualité des contreparties du groupe et des conditions d'encaissement des créances clients majoritairement en vigueur dans le groupe (règlement au comptant ou à très court terme).

Les placements financiers des liquidités excédentaires sont effectués auprès d'établissements financiers de premier plan. Ceux-ci sont également les contreparties aux contrats des dérivés.

3.22.3. Risques de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme celui lié aux difficultés susceptibles d'être encourues pour faire face aux échéances de paiement d'emprunts ou d'autres engagements.

Les besoins de financement, hors investissements de développement, ne sont pas suffisamment significatifs pour laisser entrevoir des difficultés à emprunter.

La dette financière principale de Sanef (emprunts CNA, BNP/Dexia) est soumise à deux covenants :
- le ratio dette nette/EBITDA
- le ratio EBITDA/charges financières nettes.

Au 31 décembre 2018 comme au 31 décembre 2017, le groupe Sanef respecte ces covenants.
La répartition des emprunts par échéance est la suivante :

Année	Moins d'1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
2019	319 695						**319 695**
2020		256 616					**256 616**
2021			220 289				**220 289**
2022				262 632			**262 632**
2023					360 889		**360 889**
2024						453 282	**453 282**
2025							
2026						593 701	**593 701**
2027							
2028						295 481	**295 481**
2029							
31 décembre 2018	319 695	256 616	220 289	262 632	360 889	1 342 463	**2 762 585**
31 décembre 2017	120 000	318 529	256 489	220 182	262 878	1 702 025	**2 880 104**

L'endettement du groupe Sanef ayant une durée plus courte que le contrat de concession, le groupe devra se refinancer selon un calendrier que le groupe maîtrise grâce à la prévisibilité des flux de trésorerie d'exploitation et d'investissement. Le groupe n'anticipe à ce jour aucune difficulté de refinancement.

(en millions d'euros)	Note	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	6 mois ou moins	6 à 12 mois	1-2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
Passifs financiers non dérivés								
Emprunts financiers	**3.19**	2 763	3 271	66	359	355	1 063	1 429
Avances de l'Etat et collectivités	**3.19**	17	17	17				
Dépôts, cautionnements et autres dettes financ	**3.19**	22	22	22				
Dettes fournisseurs	**3.20**	102	102	102				
Autres dettes courantes	**3.20**	0,0	0,0	0,0				
Total des flux			**3 412**	**207**	**359**	**355**	**1 063**	**1 429**
Flux des dérivés de taux actifs			0					
Total des flux après prise en compte des couvertures			**3 412**	**207**	**359**	**355**	**1 063**	**1 429**

3.23. Transactions avec les parties liées

Aucune transaction commerciale n'a eu lieu entre le groupe Sanef et son actionnaire, HIT, ni avec les actionnaires de cette société. Aucune autre information n'est donnée au titre des transactions conclues entre les parties liées dans la mesure où ces transactions ont été jugées non significatives au regard de la norme IAS24.

Un contrat d'accord industriel « industrial agreement » a été conclu entre Sanef SA et Abertis infraestructuras SA le 12 juin 2017. Ce contrat prévoit le transfert du savoir-faire et de l'expertise Abertis dans le domaine autoroutier ainsi que l'assistance technique nécessaire à ce transfert. Il prévoit également la possibilité pour Sanef de décliner cet accord au sein de ses filiales. En contrepartie Sanef s'engage à s'acquitter d'une redevance annuelle. Ce contrat est entré en vigueur le 1 juillet 2017.

Les sociétés mises en équivalences sont présentées dans la note 3.1.

Au 31 décembre 2018, le groupe a une créance totale de 6,5 millions d'euros avec la société Alis (10,8 millions d'euros au 31 décembre 2017): le montant du prêt accordé par le groupe à la société Alis s'élève, intérêts capitalisés compris, à 4,3 millions dont 0,5 millions d'euros de TVA (4,6 millions d'euros au 31 décembre 2017) au taux d'intérêt de 6%. Le groupe a également des créances d'exploitation pour 1,8 millions d'euros hors taxe, soit 2,2 millions TTC au 31 décembre 2018 (contre 2 millions d'euros HT et 2,4 millions d'euros TTC au 31 décembre 2017) remboursable par montant fixe de 179 milliers d'euros par an jusqu'en 2028.

Le tableau ci-dessous présente pour l'année les montants comptabilisés en charge des rémunérations et avantages assimilés accordés par Sanef et les sociétés qu'elle contrôle aux personnes qui ont été au cours de l'année 2018 ou qui sont à la clôture membre du Comité de Direction ou du conseil d'administration du groupe.

(en millions d'euros)	31-déc.-2018
Rémunérations	5,7
Charges sociales patronales	2,3
Avantages postérieurs à l'emploi	
Autres avantages à long terme	
Indemnités de fin de contrat de travail	
Paiements en actions *(*)*	

(*) Charge de l'année constatée conformément à la norme IFRS 2 « Paiements fondé sur des actions » - cf note 2.14.

Le total de ces charges de personnel s'élève à 8 millions d'euros en 2018

Au cours de l'exercice 2018 un montant de 528 milliers d'euros a été alloué au titre des jetons de présence.

3.24. Agrégats financiers

Les agrégats financiers sont présentés par contribution des secteurs aux états financiers consolidés du groupe Sanef.

(en milliers d'euros)	SANEF	SAPN	Bip & Go	Autres	GROUPE SANEF
C.A. hors construction	1 278 488	421 096	19 311	7 780	1 726 674
EBITDA	916 280	308 665	12 986	1 412	1 239 343
Marge d'EBITDA (en %)	71,7%	73,3%	67,2%	18,2%	71,8%
Résultat opérationnel	683 436	223 659	10 106	1 077	918 277

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel avant amortissements et provisions.

3.25. Honoraires des commissaires aux comptes

Les cabinets Deloitte & Associés et PHM-Audit Expertise et Conseil, ainsi que les membres de leurs réseaux agissent en tant que commissaires aux comptes du groupe HIT au 31 décembre 2018.

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus au titre du contrôle légal des comptes et au titre des services autres que la certification des comptes (« SACC »), pour les entités du périmètre de consolidation du groupe Sanef , se montent au total à 312 milliers d'euros en 2018, dont 80 milliers d'euros au titre des « SACC » qui correspondent pour l'essentiel à l'émission de lettres de confort, l'établissement du rapport de l'OTI sur les informations RSE, …

3.26. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 janvier 2019 de la société A'liènor a décidé l'amortissement des pertes antérieures en opérant une réduction du capital social de 108.222 milliers d'euros.